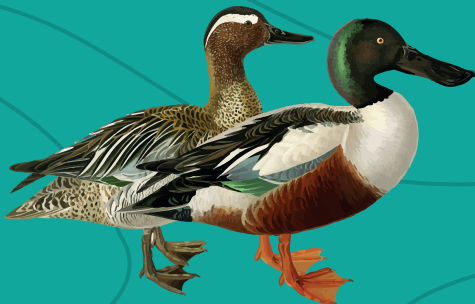




CARNET DE PRÉLÈVEMENT

CANARD

SAISON DE CHASSE : 20 / 20

PRÉNOM ET NOM DU CHASSEUR :

NUMÉRO IGU À 14 CHIFFRES :
(IDENTIFICATION GUICHET UNIQUE)

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE :

Instructions :

- Cochez ou pointez la date (jour + mois) dès le 1^{er} prélèvement
- Cochez ou pointez une case par canard prélevé (maximum 15 par jour)
- Conservez ce carnet en bon état et présentez-le en cas de contrôle.
- Renvoyez ce carnet à votre fédération départementale des chasseurs à la fin de la saison

**PRÉLÈVEMENT MAXIMUM AUTORISÉ :
15 OISEAUX PAR JOUR PAR CHASSEUR**

Ce carnet est individuel et doit être rempli immédiatement après chaque prélèvement.

**Si vous trouvez un canard bagué, merci de le signaler à votre fédération
ou par mail à bagues@chasseurdefrance.com**



Fédération Nationale des Chasseurs

15 OISEAUX (TOUTES ESPÈCES CONFONDUES) MAXIMUM PAR JOURNÉE DE CHASSE

CANARD CHIPEAU	CANARD PILET	CANARD SIFFLEUR	CANARD SOUCHET	FULIGULE MILOUINAN	FULIGULE MORILLON	GARROT À L'OEIL D'OR
HARELDE DE MIQUELON	MACREUSE BRUNE	MACREUSE NOIRE	NETTE ROUSSE	SARCELLE D'ÉTÉ	SARCELLE D'HIVER	

15 OISEAUX (TOUTES ESPÈCES CONFONDUES) MAXIMUM PAR JOURNÉE DE CHASSE

CANARD CHIPEAU	CANARD PILET	CANARD SIFFLEUR	CANARD SOUCHET	FULIGULE MILOUINAN	FULIGULE MORILLON	GARROT À L'OEIL D'OR
HARELDE DE MIQUELON	MACREUSE BRUNE	MACREUSE NOIRE	NETTE ROUSSE	SARCELLE D'ÉTÉ	SARCELLE D'HIVER	

15 OISEAUX (TOUTES ESPÈCES CONFONDUES) MAXIMUM PAR JOURNÉE DE CHASSE

CANARD CHIPEAU	CANARD PILET	CANARD SIFFLEUR	CANARD SOUCHET	FULIGULE MILOUINAN	FULIGULE MORILLON	GARROT À L'OEIL D'OR
HARELDE DE MIQUELON	MACREUSE BRUNE	MACREUSE NOIRE	NETTE ROUSSE	SARCELLE D'ÉTÉ	SARCELLE D'HIVER	

TOTAL DE CANARDS PRÉLEVÉS SUR LA SAISON :

LORSQUE LE CARNET EST ENTIÈREMENT REMPLI, UTILISEZ UN AUTRE CARNET OU IMPRIMEZ-EN UN NOUVEAU.